

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault*

DDTM 34

Service Eau et Risques

*Unité Prévention Risques
Naturels et Technologiques*

520, allée Henri II de Montmorency
CS 60 556
34064 Montpellier cedex 02
Tel. 04 34 46 60 00
Fax 04 34 46 61 00

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-2272

**Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du projet de plan de prévention
des risques technologiques (PPRT) autour du site des Entrepôts Consorts
Minguez sur les communes de Béziers et Villeneuve-Lès-Béziers**

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon

Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L.515-25, R 511-9, R 511-10 , R 515-39 et R 515-40 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Technologiques et ses articles L 123-1 à L 123-16 et R123-1 à R 123-24 relatifs aux enquêtes publiques,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et L.230-1 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-I-1401 du 24 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site des Entrepôts Consorts Minguez sur les communes de Béziers et Villeneuve-Lès-Béziers ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier n° E12000254/34 en date du 21/09/2012, désignant Monsieur Louis BESSIERE, fonctionnaire du ministère de l'Économie et des Finances, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Francis GARGUILO, retraité EDF-GDF, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-I-2190 du 27 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

CONSIDERANT que les informations détenues à ce jour permettent d'analyser le risque technologique lié à l'activité du site des Entrepôts Consorts Minguez sur le territoire des communes de Béziers et Villeneuve-Lès-Béziers et qu'il convient à ce titre de délimiter les zones à risques thermiques et toxiques correspondantes et de mettre en place les mesures préventives qui s'imposent ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site des Entrepôts Consorts Minguez sur les communes de Béziers et Villeneuve-Lès-Béziers qui aura lieu à compter du 5 novembre 2012 jusqu'au 7 décembre 2012 inclus pour une durée de trente-trois jours. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villeneuve-Lès-Béziers.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés dans chaque mairie concernée durant le temps de l'enquête. Aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, chacun pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
Toute correspondance relative à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée au commissaire- enquêteur en mairie de Villeneuve-Lès-Béziers.

ARTICLE 3 : Toute information relative à l'enquête peut être recueillie sur le site internet de la DDTM34 à l'adresse suivante :

<http://www.herault.equipement-agriculture.gouv.fr/pprt-autour-du-site-des-entrepots-r1053.html>

Les observations sur le dossier pourront être formulées par voie électronique à l'adresse suivante :
ddtm-ser-prnt@herault.gouv.fr

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de :

Mairie	Dates	Horaires
Villeneuve-Lès-Béziers	5 novembre 2012	De 9h00 à 12h00
Béziers	22 novembre 2012	De 9h00 à 12h00
Villeneuve-Lès-Béziers	22 novembre 2012	De 14h00 à 17h00
Béziers	7 décembre 2012	De 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être consultée en mairie de Béziers, en mairie de Villeneuve-Lès-Béziers, en Préfecture ainsi que sur le site internet de la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Hérault, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : A l'issue de la procédure d'enquête, le plan de prévention des risques technologiques sera approuvé par arrêté du Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 7 : Toute information relative au PPRT pourra être demandée à Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de Béziers,
Monsieur le Maire de Villeneuve-Lès-Béziers,
Monsieur le commissaire-enquêteur,
Monsieur le commissaire-enquêteur suppléant,
Monsieur le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Générale de la préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon le maire de Béziers, le maire de Villeneuve-Lès-Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 15 octobre 2012

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Alain ROUSSEAU